

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE D'ARBANATS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2013-2

L'an deux mille treize, le 21 mai, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOURG Daniel, Maire

Date de convocation : 14 mai 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

PRÉSENTS : M DUBOURG Mme TEYCHENEY MM RIMAUD M BIROT Mmes LASSERRE ROUANET
MAILLE MM BOYER PROTHAIS TOURNIER

ABSENTS : Mme CLEMENT M LAMARQUE, M LEMAITRE

Secrétaire de séance : Madame Laurence ROUANET

OBJET : Approbation d'une Elaboration de PLU

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 123-10, R123-24 et R123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

VU les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU le débat organisé le 16 septembre 2009 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2011 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération en date du 7 décembre 2011 et du 23 février 2012 arrêtant le projet de PLU ;

VU L'arrêté du maire en date du 28 juin 2012 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2012 au 9 octobre 2012;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire ;

Considérant que, d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire et, d'autre part, les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet d'élaboration du PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale. Ces modifications sont détaillées dans les deux rapports joints à la présente délibération.

Considérant que la commune a apporté des modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

2°) **DIT** que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales.

3°) **INFORME** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

4°) La présente délibération est exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité :
 - Affichage en mairie
 - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- L'affichage en mairie court à compter du premier jour d'affichage.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le :

Reçu à la Sous Préfecture le

Arbanats, le 24 mars 2013

Le Maire